



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 67/2025

Portant mise à la réforme et cession de véhicules
et d'engins communaux

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			T. GRAND-PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse TEAUNA - POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

La commune de FAA'A dispose d'un parc de véhicules de 170 unités mis à disposition des services et des élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Compte tenu du diagnostic réalisé sur certains véhicules, de leur remise en état onéreuse, de leur kilométrage et de leur vétusté, le service Atelier Mécanique propose de sortir 43 véhicules et engins du patrimoine communal par une vente aux enchères.

Après étude des différents mécanismes de cession, le recours à une mise en concurrence ouverte au public a été privilégiée avec une mise à prix par matériel roulant basée sur les rapports d'expertise réalisés par Auto-Expertise Polynésie d'une valeur globale estimée à 10 578 000 FCFP. Toute offre de prix inférieur à la valeur estimée ne sera retenue et, dans le cas où les véhicules ne trouvent pas preneur, la destruction de ces derniers sera engagée par un organisme agréé.

Par ailleurs, en vue du déroulé opératoire de la cession des matériels roulants à venir, il est nécessaire de veiller au respect des points suivants :

- Les élus de la commune décidant de la vente ou participant à la gestion des biens communaux (maire, adjoints, conseillers municipaux) ne peuvent acquérir un bien communal. Cette interdiction vise à éviter tout conflit d'intérêt et à garantir la transparence des opérations de cessions.*
- Les agents de la commune directement impliqués dans la gestion, l'évaluation ou la vente des matériels roulants ne peuvent devenir acquéreurs de ces biens, afin d'éviter tout favoritisme ou soupçon de manipulation de vente. Sont concernés également les conjoints, les parents proches ou les autres membres de la famille (élus ou agents) impliqués dans la vente ainsi que les consultants ou experts ayant participé à l'évaluation ou conseillé la vente.*

Par délibération n°2/2020 du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire la décision de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 548 926 FCFP. Considérant le montant des biens cessibles estimé à 10 578 000 FCFP et après avis favorable de la commission des Finances et Richesses Humaines du 9 octobre 2025, il vous est proposé de valider le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse TEAUNA - POIA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°002/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Vu les rapports d'expertise établis par AUTO-EXPERTISE POLYNESIE ;

Vu l'annexe 1 de la liste des véhicules et d'engins communaux à réformer pour vente aux enchères ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvée la mise à la réforme des 43 véhicules et engins communaux figurant en annexe 1 pour leur mise en vente.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à procéder à la vente en l'état des matériels roulants à partir de la mise à prix déterminée par voie d'expertise et à signer les actes correspondants.

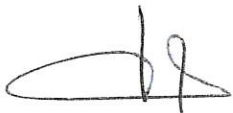
Article 3 : Les véhicules et engins non vendus seront détruits par un organisme agréé.

Article 4 : Les recettes perçues issues de cette vente seront imputées au budget principal et aux budgets annexes Eau et Déchets 2025 - section de fonctionnement - chapitre 77 – article 775.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2025 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2025

COMMUNE DE FAA'A

DAF - Service Finances et Comptabilité

ANNEXE 1 – LISTE DES VEHICULES ET D'ENGINS COMMUNAUX A REFORMER POUR VENTE AUX ENCHERES

N°	N°Immatriculat°	Budget	Affectation	Marque	Date mise en circulation	Coût d'achat	N° Inventaire	Fournisseur	Bord	Mdt	Date	Valeur dépréciée
1	7094 YB	EAU	SPIC EAU	HONDA	30/12/2019	563 669	2020-006	AUTOTECH	37	57	13/02/2020	5 000
2	162 891 P	EAU	SPIC EAU	LAND-ROVER	20/09/2004	0	-	-	-	-	-	200 000
3	3 293 YB	EAU	SPIC EAU	PIAGGIO	23/06/2017	558 000	2017-358	TRACQUI ET FILS	859	2416	08/09/2017	5 000
4	147 280 P	EAU	SPIC EAU	TOYOTA	17/10/2002	2 500 000	2005-002	COMPTOIR D'IMPORTATION	68	169	11/02/2005	200 000
5	325 CL	DECHETS	SPIC DÉCHET	CATERPILLAR	10/08/2005	20 845 200	-	SODIVA	533	1725	01/09/2005	1 000 000
6	210 977 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	HYUNDAI	18/05/2011	5 220 000	2011-002	SOPADEP	337	1173	07/06/2011	250 000
7	151 569 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	MERCEDES-BENZ	30/04/2003	10 960 608	2003-070	TAHITI AUTOMOBILES	211	1061	20/05/2003	600 000
8	197 055 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	RENAULT	11/12/2008	19 600 000	2009-001	SODIVA	167	542	15/04/2009	70 000
9	197 056 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	RENAULT	11/12/2008	18 500 000	2009-002	SODIVA	167	543	15/04/2009	50 000
10	208 016 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	RENAULT	08/10/2010	10 800 000	2010-005	SODIVA	642	2148	24/11/2010	50 000
11	215 396 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	RENAULT	24/04/2012	11 250 000	2012-004	SODIVA	79	156	02/08/2012	50 000
12	151 740 P	DECHETS	SPIC DÉCHET	TOYOTA	14/05/2003	2 860 000	2007-043	MIKLUS GARAGE	121	351	28/02/2007	120 000
13	164 669 P	PRINCIPAL	ANV	RENAULT	10/12/2004	1 450 000	2006-118	SODIRENT	656	2006	09/10/2006	50 000
14	204 625 P	PRINCIPAL	BATIMENT	FIAT	23/03/2010	3 130 000	2010-078	SODIVA	144	442	26/04/2010	50 000
15	201 106 P	PRINCIPAL	BATIMENT	RENAULT	27/08/2009	3 990 000	2009-109	SODIVA	619	1723	12/10/2009	300 000
16	171 662 P	PRINCIPAL	BATIMENT	TOYOTA	14/10/2005	3 000 000	2008-091	JLM SERVICES	284	899	28/04/2008	500 000
17	206 709 P	PRINCIPAL	CUISINE	FORD	30/07/2010	3 595 000	2010-228	TAHITI AUTOMOBILES	518	1687	23/09/2010	250 000
18	149 678 P	PRINCIPAL	CUISINE	MERCEDES-BENZ	05/02/2003	5 400 000	2003-019	TAHITI AUTOMOBILES	63	348	03/03/2003	100 000
19	178 348 P	PRINCIPAL	CUISINE	RENAULT	11/09/2006	3 540 000	2006-188	SODIRENT	723	2213	31/10/2006	250 000
20	200 192 P	PRINCIPAL	DCAB	FORD	10/07/2009	4 500 000	2009-004	TAHITI AUTOMOBILES	408	1164	10/07/2009	150 000
21	71 876 P	PRINCIPAL	DISPENSARE	VAL DE LOIRE	21/09/1989	2 000 000	-	PACIFICAR	74	1595	14/09/1989	10 000
22	174 104 P	PRINCIPAL	EDUCATION	NISSAN	10/02/2006	1 790 000	2014-083	MIKLUS OCCASION	364	1231	04/06/2014	550 000
23	202 357 P	PRINCIPAL	EDUCATION	HYUNDAI	23/10/2009	22 978 142	2009-156	SOPADEP	723	2041	13/11/2009	200 000
24	202 358 P	PRINCIPAL	EDUCATION	HYUNDAI	23/10/2009	22 978 142	2009-157	SOPADEP	723	2041	13/11/2009	100 000
25	170 578 P	PRINCIPAL	EDUCATION	MERCEDES-BENZ	15/09/2005	11 988 000	2005-187	TAHITI AUTOMOBILES	687	2222	08/11/2005	1 000
26	173 037 P	PRINCIPAL	EDUCATION	MERCEDES-BENZ	23/12/2005	11 988 000	2006-003	TAHITI AUTOMOBILES	11	28	08/02/2006	1 000
27	173 038 P	PRINCIPAL	EDUCATION	MERCEDES-BENZ	23/12/2005	11 988 000	2006-004	TAHITI AUTOMOBILES	11	28	08/02/2006	1 000
28	155 632 P	PRINCIPAL	ELUS	NISSAN	08/10/2003	2 595 000	2007-042	MIKLUS GARAGE	112	324	26/02/2007	900 000
29	166 599 P	PRINCIPAL	ELUS	SUZUKI	04/03/2005	3 250 000	2006-051	MIKLUS OCCASION	352	1135	26/06/2006	150 000
30	205 729 P	PRINCIPAL	ELUS	SUZUKI	19/05/2010	3 590 000	2010-135	NIPPON AUTOMOTO	455	1465	31/08/2010	300 000
31	205 801 P	PRINCIPAL	ELUS	SUZUKI	25/05/2010	3 590 000	2010-133	NIPPON AUTOMOTO	455	1465	31/08/2010	700 000
32	-	PRINCIPAL	EMB	KUBOTA	-	2 052 782	-	SDAP	137	421	08/04/2002	300 000
33	2 044 YB	PRINCIPAL	EMB	YAMAHA	06/04/2016	561 000	2016-035	COMPTOIR POLYNESIEN	315	831	06/04/2016	10 000
34	172 446 P	PRINCIPAL	EMB	TEREX	28/11/2005	17 535 000	2005-183	GMS	666	2167	27/10/2005	800 000
35	236 612 P	PRINCIPAL	SEI	MERCEDES-BENZ	28/12/2016	17 860 300	2017-019	TAHITI AUTOMOBILES	151	415	08/02/2017	200 000
36	187 053 P	PRINCIPAL	SEI	NISSAN	28/09/2007	5 000 000	2007-200	SODIVA	972	2778	17/12/2007	350 000
37	7092 YB	PRINCIPAL	DENV	HONDA	30/12/2019	563 669	2020-057	AUTOTECH	153	294	13/02/2020	5 000
38	133 151 P	PRINCIPAL	SPIC EAU	TOYOTA	29/01/2001	5 280 000	-	NIPPON AUTOMOTO	53	203	19/02/2001	200 000
39	198 786 P	PRINCIPAL	SPIC EAU	TOYOTA	03/04/2009	4 850 000	2009-003	NIPPON AUTOMOTO	354	992	22/06/2009	300 000
40	198 787 P	PRINCIPAL	SPIC EAU	TOYOTA	03/04/2009	4 850 000	2009-002	NIPPON AUTOMOTO	354	992	22/06/2009	150 000
41	225 015 P	PRINCIPAL	VRD	HYDROMEK	01/07/2014	12 548 714	2014-103	TE MANA IMPORT	499	1648	30/07/2014	800 000
42	206 843 P	PRINCIPAL	VRD	HYUNDAI	09/08/2010	4 990 000	2010-241	SOPADEP	551	1774	18/10/2010	200 000
43	198 776 P	PRINCIPAL	VRD	ISUZU	02/04/2009	7 290 000	2009-048	SOPADEP	352	982	19/06/2009	100 000
						314 379 226						10 578 000